

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-100**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

Jean-Marc LEBAS – Conseiller Municipal délégué

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU l'article L.2122-18 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article L.2122-18 du CGCT confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des conseillers municipaux ;  
CONSIDÉRANT que ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées ;  
CONSIDÉRANT, d'autre part, que l'article L.2122-23 du CGCT permet au Maire, sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;  
CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire mentionne expressément la possibilité pour le Maire de subdéléguer sa signature, dans les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal ;  
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;  
CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir à la continuité de l'administration, il convient de donner délégation de fonctions et de signature, aux adjoint(s) et / ou conseillers municipaux délégués ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Jean-Marc LEBAS, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonctions, pour intervenir dans les domaines suivants " *Commission de Sécurité, Etablissement Recevant du Public, et Accessibilité* ", et notamment :**

- **Etablissement Recevant du Public (ERP) et Commission de Sécurité :**
  - Suivi de la conformité réglementaire des ERP municipaux et privés situés sur la commune ;
  - Participation aux visites de sécurité des ERP, ainsi qu'aux commissions plénières ;
  - Suivi des avis et prescriptions formulés par la Commission de sécurité ;
  - Relations avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
  - Suivi des mesures de prévention incendie et de conformité des bâtiments municipaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-100r-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026

- Veille au respect des règles de sécurité incendie, de prévention des risques et d'accessibilité dans les ERP ;
  - Délivrance des autorisations et suivi des travaux et aménagements liés à la mise en sécurité ou à l'accessibilité des ERP ;
  - Vérification de la bonne exécution des mesures correctives imposées par la Commission de sécurité ;
  - Suivi des attestations, rapports et pièces justificatives liées aux travaux.
- **Accessibilité :**
- Participation à la Commission d'accessibilité (DDTM) et délivrance des avis écrits motivés ;
  - Suivi des travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux et espaces publics ;
  - Relations avec les associations de personnes en situation de handicap.
- **Contrôle et coordination :**
- Veille réglementaire en matière de sécurité et d'accessibilité ;
  - Coordination avec les services techniques pour la mise en conformité des équipements ;
  - Contribution à la préparation et au suivi des dossiers déposés en Commission de sécurité ou d'accessibilité.

**ARTICLE 2 :**

A ce titre, **Jean-Marc LEBAS** reçoit délégation de signature permanente pour signer, dans le cadre des délégations octroyées ci-dessus :

- Toutes correspondances, tous actes administratifs, tous certificats administratifs, toutes conventions, et tous protocoles, relevant de sa délégation de fonctions ;
- Toutes décisions, relevant de sa délégation de fonctions, relatives aux marchés publics (y compris les bons de commande), et leurs avenants d'un montant inférieur à 25.000 € HT, et de signer ces marchés et/ou avenants.

**ARTICLE 3 :**

Les délégations de fonctions et de signature confiées à Jean-Marc LEBAS, en matière de "*Commission de Sécurité, ERP, et Accessibilité*" ont également été confiées à Jacques LE BRET.

Aussi, afin d'assurer la cohérence de l'exercice des délégations confiées, l'ordre de priorité entre Jean-Marc LEBAS et Jacques LE BRET est fixé comme suit :

- En premier lieu : Monsieur Jean-Marc LEBAS, Conseiller Municipal
- En second lieu : Monsieur Jacques LE BRET, Adjoint au Maire, qui exerce la délégation uniquement en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du premier.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-Marc LEBAS**, et de **Jacques LE BRET**, les délégations de fonctions et autorisations de signature qui leurs ont été accordées en matière de "*Commission de Sécurité, ERP, et Accessibilité*", seront exercées par l'un des adjoints présents pris dans l'ordre du tableau, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 4 :**

La signature par **Jean-Marc LEBAS** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-211402581-20260331-26-100r-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026

**ARTICLE 5 :**

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A tout moment il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation. (*Réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 04/05/1995 - page 1046*)

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Falaise et une copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

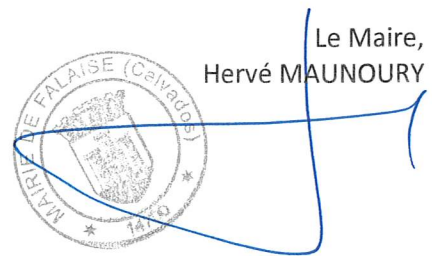
**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS,  
PUBLIE et NOTIFIE, le **31 MARS 2026**

Le Maire,  
Hervé MAUNOURY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-100r-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026